



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/12/2022

Dossier complet le :

27/02/2023

N° d'enregistrement :

F01123P0045

1. Intitulé du projet

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le quartier Chemin Vert de Bobigny

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EPT Est Ensemble & Ville de Bobigny

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Patrice Bessac, Président de l'EPT Est Ensemble
Abdel Sadi, Maire de la Ville de Bobigny

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 7 8 7 5 0 0 0 1 1

Forme juridique

EPT

2 1 9 3 0 0 0 8 4 0 0 0 1 5

Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières; a) Constructions de routes classées dans le domaine public routier des communes 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement; b) opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha	Construction de deux voies municipales représentant au total 3 250m ² Projet urbain sur un quartier d'un périmètre global de 5 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération d'aménagement conduite dans le cadre du NPRU du quartier Chemin vert conduite par l'EPT Est Ensemble et la Ville de Bobigny est conduite dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain. Le projet doit permettre au quartier de se raccrocher aux fortes mutations en cours et à venir dans le centre-ville.

Le projet prévoit :

- La création de 4 400m² de voies pour former une boucle autour du quartier Chemin Vert
- La reprise de 11 000m² de voies piétonnes pour sécuriser et rendre plus lisible les parcours
- Le réaménagement de 13 700m² d'espaces verts
- La démolition de 920 m² de surface de dalles et de parking
- La réhabilitation de 758 logements sociaux avec le label BBC rénovation
- La démolition et reconstruction partielle du groupe scolaire Chemin Vert (démolition de 1 560m² et reconstruction de 2 053m²)

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du NPRU de Chemin vert sont de :

- Proposer progressivement une composition urbaine permettant à la centralité de se développer, avec une structure urbaine à développer une nouvelle attractivité ;
- Offrir une qualité paysagère et des espaces libres de dimension significative qui sont indispensables à la densité urbaine ;
- Mettre en pratique le développement durable par la valorisation du paysage, l'efficacité énergétique, la transition écologique, l'amélioration de la propreté. En vue de répondre aux enjeux du développement durable, la Ville et Est Ensemble se sont dotés d'une AMO développement durable qui est membre du groupement de maîtrise d'œuvre urbaine et la prise en compte du développement durable a été un critère pour sélectionner le groupement de maîtrise d'œuvre des espaces publics. Une première analyse du projet a été menée par l'AMO DD et plusieurs éléments du projet sont en phase avec les exigences du label écoquartier.
- Constituer une nouvelle image dans le Grand Paris autour d'éléments urbains identifiables ;
- Renforcer l'attractivité de l'habitat

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'opération d'aménagement (réalisation de voiries, d'espaces publics et d'espaces vert) est réalisée en régie sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bobigny et d'Est Ensemble. Pour assurer la coordination entre les différents chantiers ayant lieu en concomitance (réhabilitation des immeubles de logements sociaux, restructuration du groupe scolaire, aménagement des espaces publics) et limiter les nuisances de ces chantiers, la Ville et Est Ensemble se dotent d'un marché d'ordonnancement / Pilotage / Coordination Inter Chantiers (OPCIC). Dans ce cadre, il est attendu du titulaire du marché, la mise en place de dispositions relatives à des chantiers à faible nuisance/ chantier propre. Par ailleurs, un règlement de chantier sera élaboré, en lien avec la Gestion Urbaine de Proximité de la Ville.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La reprise des espaces publics vise également à faciliter la gestion du quartier notamment pour le ramassage des déchets. La réorganisation complète de la gestion et de la présentation des déchets et des encombrants pour libérer les espaces publics est pensée par l'installation de bornes enterrées pour les 8 immeubles de logement du quartier (2 copropriétés, 2 tours appartenant à l'OPH de Bobigny, 4 immeubles appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat). Ces installations seront accompagnés d'un dispositif d'information et de formation des habitants par les éco-animateurs d'Est ensemble en partenariat avec la gestion urbaine de proximité de la ville, des bailleurs et du conseil syndical.

Par ailleurs, pour garantir une gestion des espaces publics conforme à leur évolution prévue dans le projet, le plan de gestion des espaces publics de la SEMECO (SEM de la Ville qui possède une délégation de service public pour la gestion des espaces périphériques de la dalle) sera reprise.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie du quartier	5 hectares
- Démolition de dalle, de parking et d'quipements	920 m ²
- Reprise de de voies piétonnes	11 000m ²
- Aménagement d'espaces verts	13 700m ²
- Rénovation et création de de voirie	4 400m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Quartier Chemin Vert, 93000
BOBIGNY

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 8° 5 4' 1 9" 6 Lat. 2° 2 6' 4 4" 6

Point d'arrivée :

Long. 4 8° 5 4' 1 2" 7 Lat. 2 6° 4 8' 2 " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir carte annexe 6
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire de la métropole du Grand Paris est couvert par un Plan de Prévention dans l'environnement, qui date de 2019. Les immeubles d'habitation du quartier Chemin vert n'ont pas été identifiés comme des Points noirs Bruit (>68db). Voir carte annexe 6
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir carte annexe 6

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le sol n'est pas identifié comme pollué sur les sites Basol et Basias. Des études géotechniques sont en cours pour approfondir ces éléments. Dans le cas où des pollutions résiduelles seraient découvertes, les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre les dispositifs nécessaires pour protéger les populations en particulier les plus vulnérables (présence d'écoles sur le site).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir carte annexe 6
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu du faible volume des démolitions, il n'y a à priori pas de risque que le projet soit excédentaire en matériaux. Quoiqu'il arrive, Est Ensemble est très engagé dans le réemploi des matériaux. Cela s'illustre par le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) autour du réemploi financé en partie par l'ANRU dans lequel Est Ensemble est engagé. Cette démarche vise à essayer la démarche et accompagner le développement de l'économie circulaire dans le BTP à l'échelle du territoire.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la réalisation des aménagements nécessaires, le projet du quartier Chemin vert nécessite l'importation de matériaux mais ce volume est réduit et les maîtres d'ouvrage imposent l'utilisation de matériaux biosourcé (niveau 2 du label biosourcé pour les écoles, Est Ensemble est signataire de la convention fiboi).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements réalisés ont intégré une stratégie d'évitement et de compensation. En effet, le scénario urbain pour la création des deux voiries nécessaires au désenclavement a été choisi en fonction du nombre d'arbres abattus pour limiter le nombre d'abattage. De plus, le projet d'aménagement prévoit un solde positif d'arbres (prenant en compte également les arbres de grands développements) entre l'avant et après projet. L'aménagement des espaces publics prévoit une amélioration de la qualité des espaces verts via le développement de la diversité des strates végétales, l'augmentation de la superficie d'espaces plantés (+ 1580m²)...
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nouvelle voie au nord du quartier carrossable donne accès à 2 parkings (188 et 521 places) dont l'un est destiné à accueillir les clients de la moyenne surface alimentaire créée dans le cadre du projet "Coeur de Ville" qui jouxte le quartier Chemin vert. Mais comme le projet vise à conforter le quartier dans sa vocation résidentielle, cette voie sera en sens unique pour limiter le trafic sur cette voie. De plus cette voie sera une zone de rencontre et la vitesse y sera limitée à 30km/h. La voie au sud ne sera pas ouverte à la circulation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Des études de trafic ont été réalisées pour calibrer au mieux le gabarit des nouvelles voies créées et en limiter les nuisances sonores. Ces voies sont nécessaires au désenclavement du quartier mais leur gabarit prend en compte la limitation des nuisances : c'est pourquoi la voie nord sera à sens unique et la vitesse y sera limitée à 30km/h et que la voie au sud, située à proximité des écoles ne sera pas ouverte à la circulation

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des études de trafic ont été réalisées pour calibrer au mieux le gabarit des nouvelles voies créées et en limiter la pollution de l'air. Les voies créées sont nécessaires au désenclavement du quartier mais leur gabarit prend en compte la limitation des nuisances : c'est pourquoi la voie nord sera à sens unique et la vitesse y sera limitée à 30km/h et que la voie au sud, située à proximité des écoles ne sera pas ouverte à la circulation. De plus, la très bonne desserte du quartier en transport en commun limite l'augmentation de la pollution atmosphérique
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'augmentation de la densité donc pas d'augmentation des effluents du fait du projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'aménagement du quartier Chemin vert se situe dans un centre-ville en mutation et plusieurs projets du centre-ville ont déjà été présentés aux autorités environnementales

- Le projet du "coeur de Ville" a été soumis à une étude d'impact mais le projet du quartier Chemin Vert n'ajoute pas d'incidence forte sur l'environnement
- Le projet du réaménagement du parc de la Bergère a fait l'objet d'une demande de déclaration d'examen au cas par cas. Comme en atteste la décision : DRIEAT-SCDD-2022-012 du 18 janvier 2022, ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale et le projet du quartier Chemin Vert n'ajoute pas d'incidence forte sur l'environnement

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet intègre une forte dimension environnementale et prévoit une labellisation écoquartier. La nature du projet et ses objectifs principaux se fondent sur la volonté de valoriser le cadre de vie dans le quartier, c'est pourquoi bon nombre de mesures d'amélioration de l'environnement sont prévues.

Voir l'annexe 7 : les enjeux environnementaux du projet

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est déjà réfléchi en prenant en compte les enjeux environnementaux de façon optimale ; en réalisant les études nécessaires (réemploi des matériaux...) et en développant des mesures pour améliorer la situation environnementale initiale (espace de pleine terre, amélioration du cadre paysager...). Le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics comprend une AMO développement durable pour suivre le projet et sa conception. Par ailleurs, le référentiel Aménagement Durable d'Est Ensemble permet de guider la conception du projet vers une haute qualité environnementale.

De plus, le choix de la réhabilitation du patrimoine des bailleurs plutôt que la démolition reconstruction permet de limiter l'imperméabilisation des sols.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **Bobigny, le 9 décembre 2022**

le,

Signature



A Romainville le
16 décembre
2022

Annexe 2 : Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;

Périmètre du projet

Le quartier Chemin Vert forme un sous-secteur de dalle du centre-ville de Bobigny, constitué dans les années 1970, comportant 1 106 logements, dont 80 % sociaux, et environ 3 300 habitants.

Il s'étend sur une assiette foncière de 5 hectares. Il est composé d'une dalle de plus de 9 000 m² de périmètre, sur 2 niveaux en surface et d'un niveau en sous-sol qui recense 1 263 places de stationnement, autour de laquelle se trouvent 6 tours en locatif social, de 2 tours en copropriété. Deux bâtiments de services publics et un bâtiment de commerces, indépendants des tours d'habitations, subsistent sur la dalle. Par ailleurs, le quartier est équipé d'un groupe scolaire composé de deux écoles élémentaires et une école maternelle et d'une aire de jeux.

Bien que bénéficiant d'une très bonne desserte automobile (accès direct à l'A86, ex N 186 et la RD 40) et en transport en commun, avec la proximité immédiate de la station de tramway de la ligne 1, de la gare de métro de la ligne 5 et de la gare routière qui accueille 12 lignes de bus, le quartier Chemin Vert, après 40 ans d'existence, souffre de nombreux dysfonctionnements urbains, techniques, économiques et sociaux.

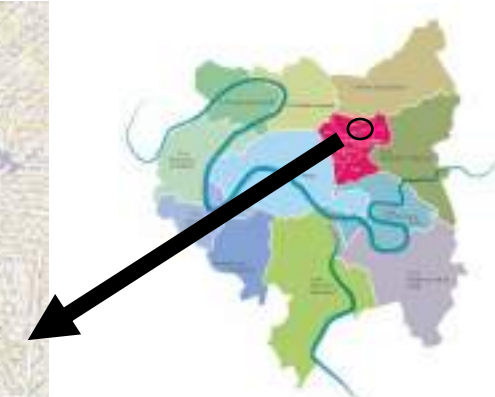
Ainsi, Est Ensemble et la ville de Bobigny se sont inscrits pleinement dans le nouveau programme national de renouvellement urbain afin de redonner à ce quartier une nouvelle attractivité résidentielle.


Objectif du projet urbain

Les objectifs du projet de renouvellement urbain de Chemin Vert sont de :

- Proposer progressivement une composition urbaine permettant à la centralité de se développer, avec une structure urbaine apte à développer une nouvelle attractivité ;
- Offrir une qualité paysagère et des espaces libres de dimension significative qui sont indispensables à la densité urbaine.
- Mettre en pratique le développement durable par la valorisation du paysage, l'efficacité énergétique, la transition écologique, la transition écologique, l'amélioration de la propreté ;
- Constituer une nouvelle image dans le grands Paris autour d'éléments urbains identifiables ;
- Renforcer l'attractivité de l'Habitat

Carte 1 : Localisation du projet de renouvellement urbain de Chemin Vert



 Périmètre NPNRU Chemin vert

Carte 2 : Projets connexes du NPNRU Chemin Vert



Le PRU Karl Marx

- Diversification de l'habitat : 339 logements construits (dont 187 en accession)
- De nouveaux espaces et équipements publics
- Retour à un urbanisme de rue

Des travaux entre 2013 et 2022



Le collège des Coquetiers

- La reconstruction du collège Pierre-Sémard sur un nouveau site
- Des équipements sportifs de plein-air accessibles en dehors des horaires scolaires
- Une nouvelle entrée sur le parc de la Bergère

Livraison 1^{er} semestre 2024



RD 40

- Réaménagement de la RD 40, avenue Pierre Sémard et avenue du Pdt S. Allende

Travaux à partir de 2026

Parc de la Bergère

- Réaménagement des espaces de nature (partie est- 2023-2024 et partie ouest en 2025)
- Création d'un espace de baignade (ouverture été 2024)
- Aménagement de l'entrée du parc côté Préfecture



Pôle Pablo Picasso

Une livraison en 2 phases :

- Décembre 2024 : Livraison de la station du T1 (T1 renouvelé et nouvelle station, reconfiguration de la gare routière phase 1)
- Horizon 2030 : Livraison de la gare du Grand Paris express avec parvis (gare routière phase 2)



Cœur de ville

- Un programme mixte
- Environ 1 100 logements, dont 70 pour la reconstitution de l'offre de l'Abreuvoir
 - Equipements : un cinéma territorial de 6 salles
 - Des commerces : une moyenne surface alimentaire, et 10 000m² de locaux commerciaux

Livraison octobre 2023

Annexe 3. Photographies du projet

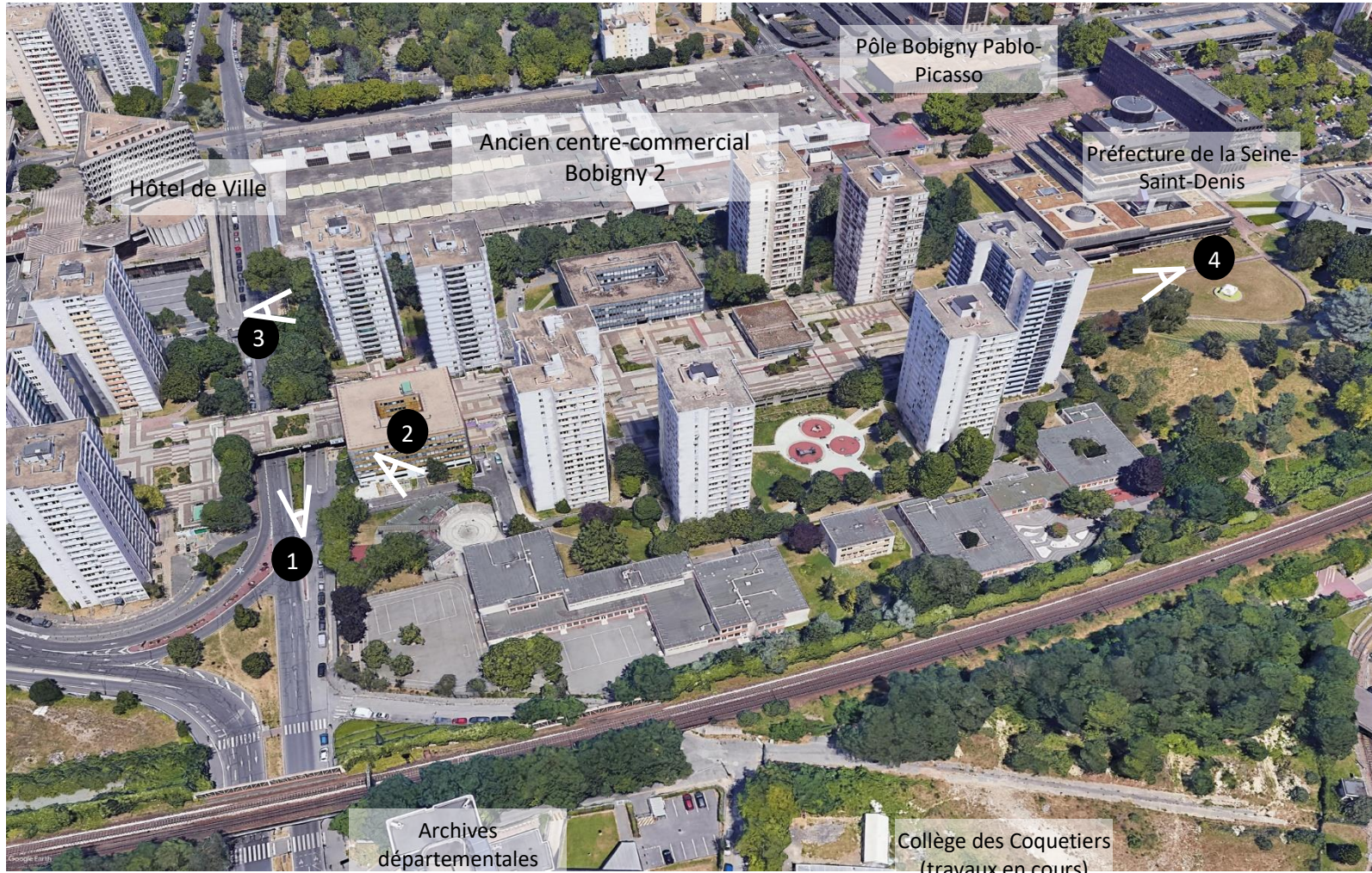


Figure 1. Photographie aérienne du projet

1



Passerelle démolie dans le cadre du NPNRU

3



Quartier Chemin vert vue depuis avenue du Président. S. Allende

2



Groupe scolaire Chemin Vert

4



Quartier Chemin Vert vue de l'est

Annexe 4. Plan du projet

1. Programme du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin vert

a. Description générale du projet

Les priorités du programme urbain sur le quartier Chemin vert sont de désenclaver le secteur, de valoriser ses franges et d'intervenir sur les écoles pour créer les conditions de la mixité scolaire. La figure 1 présente le périmètre du projet et le programme global des interventions.

L'aménagement urbain sous maîtrise d'ouvrage Est Ensemble, prévoit :

- La création d'une nouvelle voie en sens unique d'environ 1 250 m², le long du groupe scolaire Chemin Vert, en prolongation de celle créée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bobigny dans le cadre du Projet urbain partenarial. Cette « voie des écoles » sera circulée uniquement par les piétons et les véhicules de service (accès pompier, livraison des écoles, et ramassage des ordures ménagères et des encombrants.). La création de cette nouvelle voie est interdépendante des interventions sur le groupe scolaire Chemin vert qui est composé de trois écoles (une école maternelle et deux écoles élémentaires). En effet, cette voie prend place en partie sur l'emplacement des écoles existantes.
- L'aménagement d'environ 24 700 m² d'espaces publics (liaisons piétonnes et espaces verts)
- La démolition de la passerelle reliant la cité Chemin Vert à la cité Salvador Allende ainsi que 100m² de parking

La ville de Bobigny, pour sa part, interviendra sur les équipements scolaires et administratifs du secteur ainsi que sur une partie de la voirie :

- La création d'une nouvelle voie d'environ 1 300m² (la rue Abdelkader Mesli) le long du programme immobilier « Cœur de Ville » dans le cadre du PUP signé entre la Ville de Bobigny et le promoteur Altarea Cogedim (hors financement ANRU) ;
- La restructuration du groupe scolaire Chemin vert, composé de trois écoles (l'école maternelle La Fontaine, l'école élémentaire Rousseau et l'école élémentaire Molière), de la maison de l'enfance Mozart et d'un bâtiment qui accueille des logements de fonction ;
- La réhabilitation thermique par l'extérieur de l'Hôtel de Ville Chemin Vert (hors financement ANRU) ;

Sur l'habitat, une rénovation du parc existant est prévue :

- Réhabilitation énergétique avec le label BBC Rénovation, des parties communes, de certaines pièces de 542 logements sociaux par Seine-Saint-Denis habitat ;

- Réhabilitation énergétique avec le label HQE des 256 logements sociaux par Est Ensemble habitat ;
- Les deux immeubles en copropriété du quartier (24 et 26 rue du Chemin Vert) sont suivis dans le cadre d'une étude-action lancée en février 2022

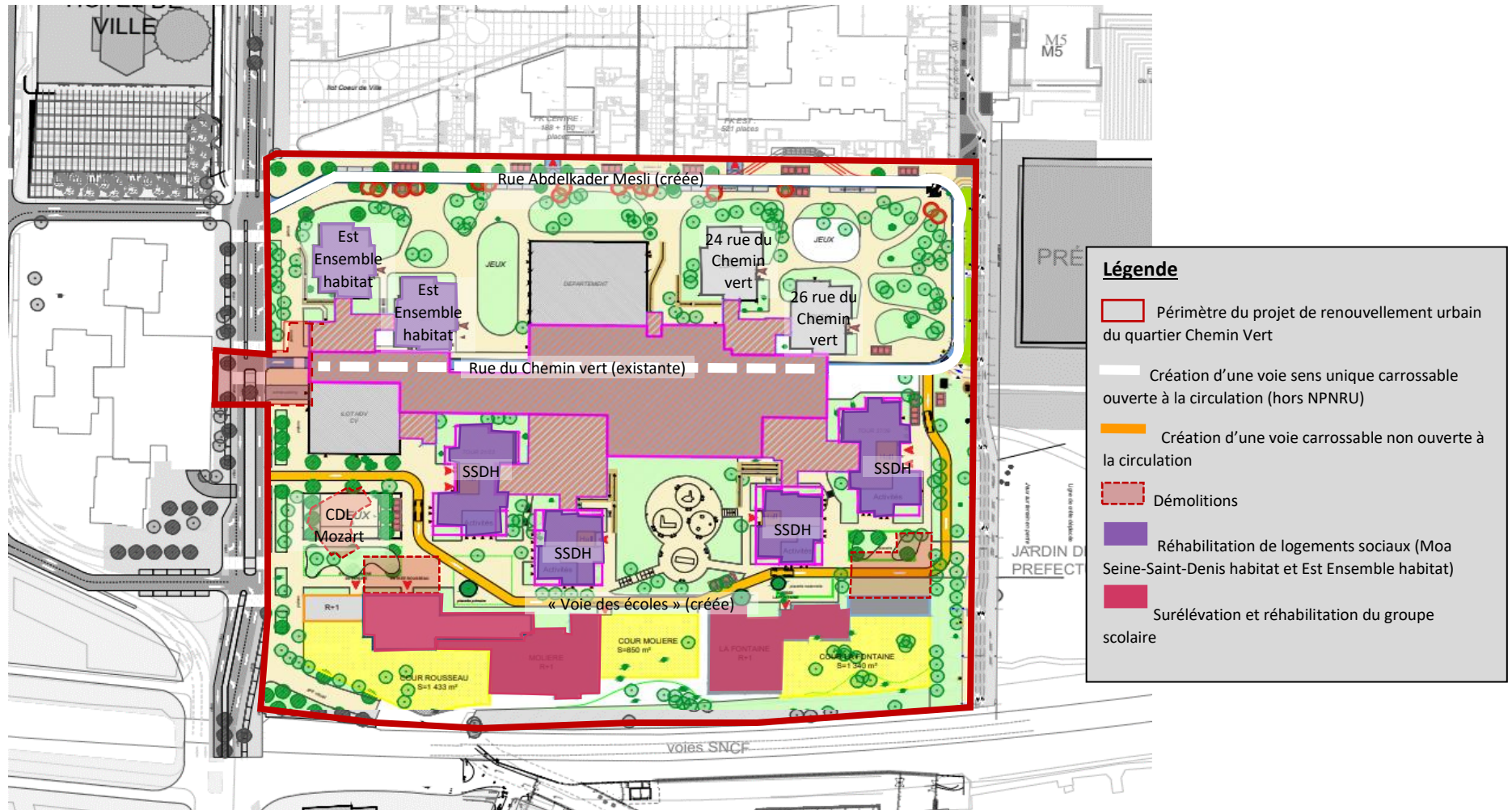
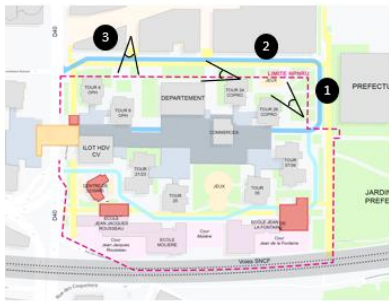


Figure 1. Carte du projet de renouvellement urbain de Chemin vert

publics du projet ont vocation à être le support de plusieurs usages : des espaces de biodiversité, des espaces de repos via l'augmentation du nombre d'assises dans le quartier, mais également des espaces de sociabilité car les aires de jeux sont intégrées à des espaces fortement végétalisés

- La **passerelle** reliant les quartiers de Chemin Vert et de Salvador Allende dalles sera démolie (820 m²) ainsi qu'une partie des parkings de l'OPH de Bobigny (100 m²) pour donner un caractère plus urbain à l'avenue du Président S. Allende, améliorer le sentiment de sécurité, créer des connexions entre le quartier « Cœur de Ville », et créer un **mail piéton paysager** ;
- **4 accès à la dalle** seront repris pour les rendre conforme aux normes PMR



c. Restructuration du groupe scolaire Chemin vert

La restructuration du groupe scolaire Chemin Vert (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bobigny) prévoit :

- Démolition partielle et surélévation de la maternelle La Fontaine ;
- Démolition et reconstruction partielle de l'élémentaire Rousseau ;
- Réhabilitation thermique de l'élémentaire Molière ;
- La transformation du bâtiment des logements de fonction en centre de loisir

Au total, il est prévu la démolition de 1 560m² et la reconstruction de 2 053m².

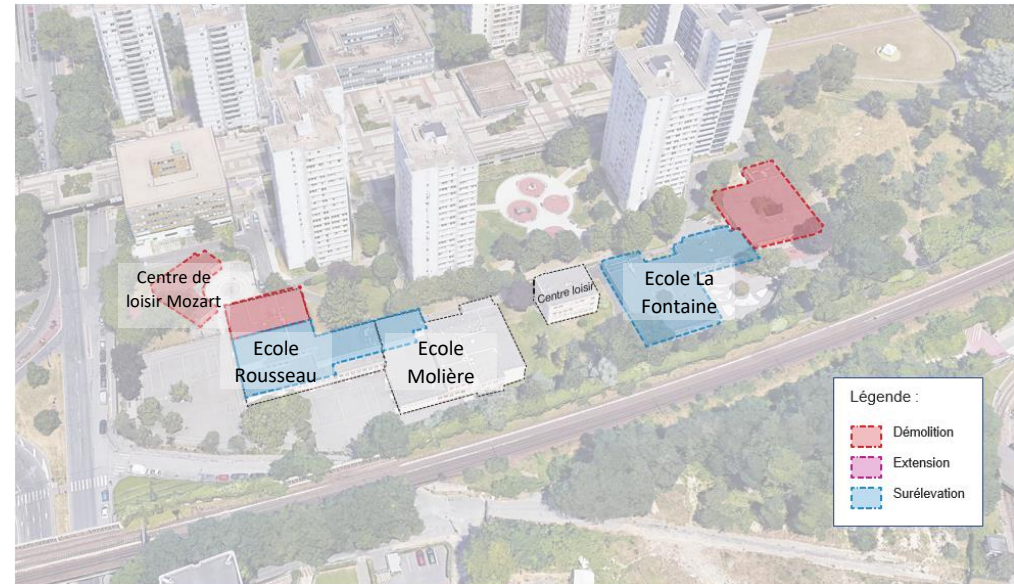


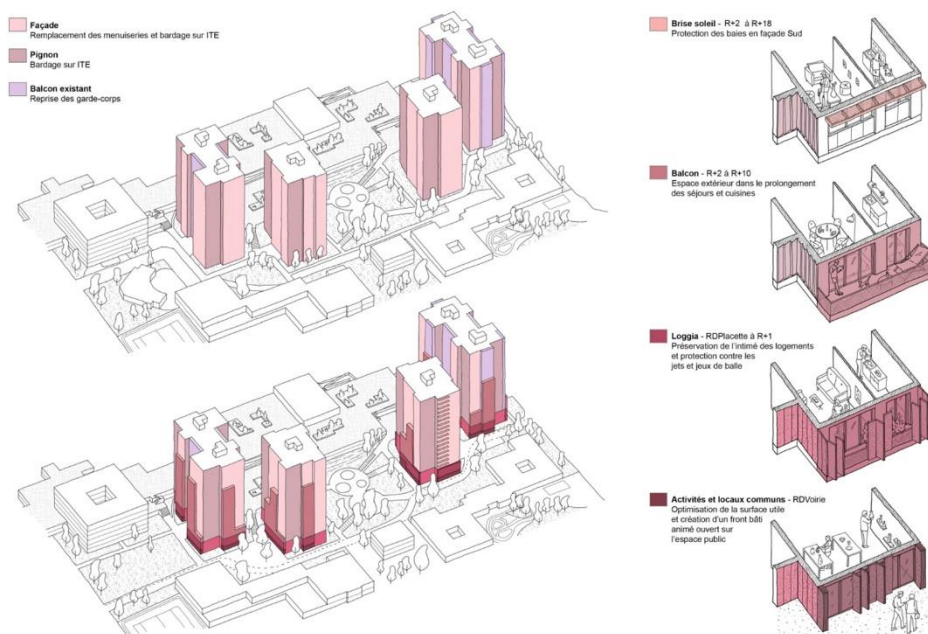
Figure 3. Schéma d'intervention au sein du groupe scolaire Chemin vert – source : Ellipse



Figure 4. Plan masse du groupe scolaire Chemin Vert - source : Ellipse

d. Interventions sur l'habitat

- Réhabilitation énergétique des 2 tours de l'OPH de Bobigny (256 logements) : ITE, menuiseries, optimisation VMC, un choix de revêtement original et une mise en lumière pour affirmer ces bâtiments notamment vis-à-vis du projet Cœur de Ville
- Réhabilitation thermique des 542 logements de Seine Saint Denis Habitat (démarrage 2023) : création de balcons et de loggia, rénovation des espaces privés et communs
- Les deux copropriétés 24 et 26 rue du Chemin Vert (233 logements) bénéficient actuellement d'un accompagnement dans le cadre d'une étude-action en vue de définir l'accompagnement le plus adapté (OPAH ou plan de sauvegarde)



▲ Schéma des extensions dans le cadre de la réhabilitation des immeubles de SSDh – source : Seine-Saint-Denis habitat

2. Montage opérationnel du projet de renouvellement urbain de Chemin vert

Le projet NPNRU du quartier Chemin Vert est un projet porté par Est Ensemble et co-piloté avec la Ville de Bobigny. Les orientations politiques de l'opération sont co-élaborées entre la Ville et Est Ensemble compte tenu de leurs compétences respectives. L'opération ne dispose pas d'outils d'aménagement spécifique type ZAC ou permis d'aménager et ne comprend pas d'aménageur. L'opération d'aménagement est réalisée sous deux maîtrises d'ouvrage : Est Ensemble et la Ville de Bobigny. Le projet de renouvellement urbain de Chemin Vert repose sur deux modes de financement :

- L'ANRU dans le cadre du Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU)
- Le Projet Urbain Partenariale (PUP) signé avec Altarea Cogedim pour le projet Cœur de Ville

Pour garantir la cohérence des aménagements des espaces publics, la Ville de Bobigny et l'EPT Est Ensemble ont signé une convention de groupement de commande pour ne faire appel qu'à une seule maîtrise d'œuvre des espaces publics. Le périmètre de cette maîtrise d'œuvre et le partage de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sont présentés dans la carte ci-dessous.



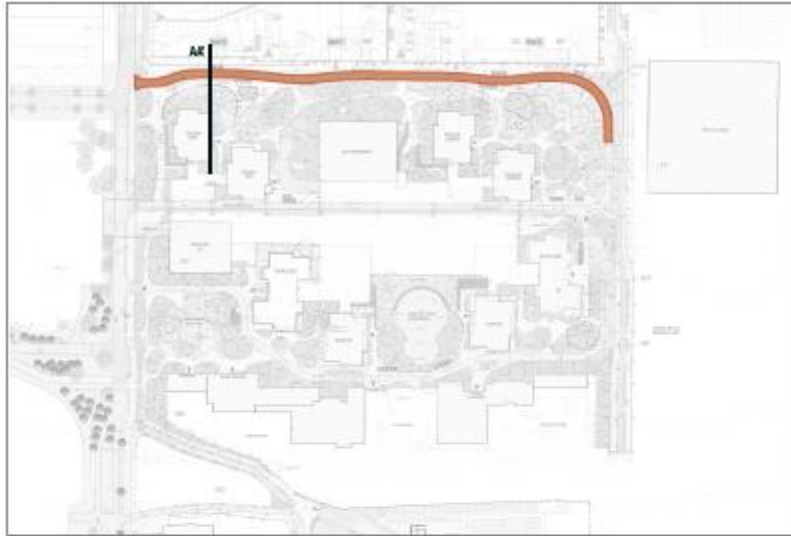
Figure 5. Périmètre maîtrise d'œuvre des espaces publics Chemin vert

Notes sur la Figure 3. :

- Le périmètre de la maîtrise d'œuvre est en cours d'évolution. Ainsi, les sections 22-02 et 22-03, ont vocation à sortir du périmètre car elles correspondent à l'aménagement de l'entrée du parc de la Bergère qui sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du permis d'aménager du parc de la Bergère

- *Les sections 24-07 a, b et c sont situées hors du périmètre du projet de renouvellement urbain de Chemin vert, il s'agit de voiries existantes rénovées sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bobigny en vue de la livraison du collège dit « des Coquetiers ».*

Projet de tracé

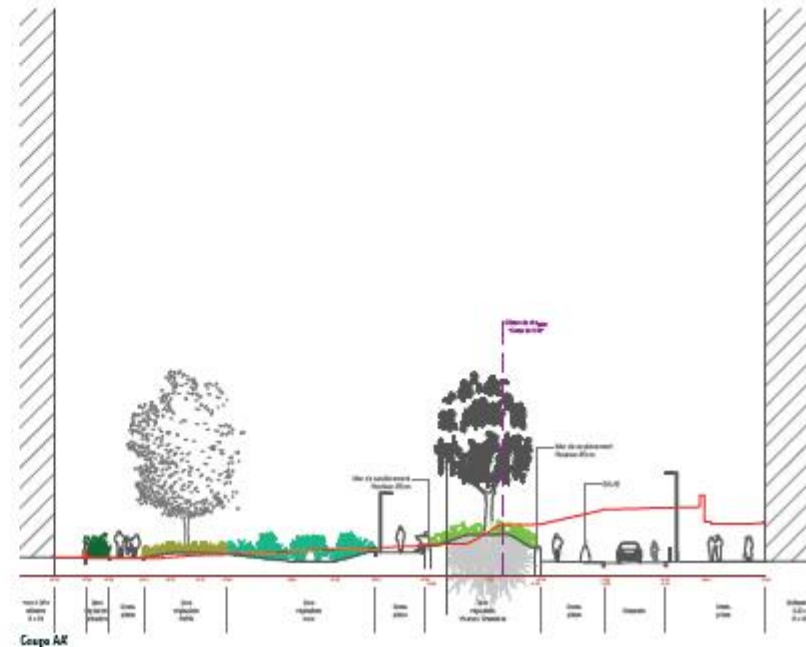


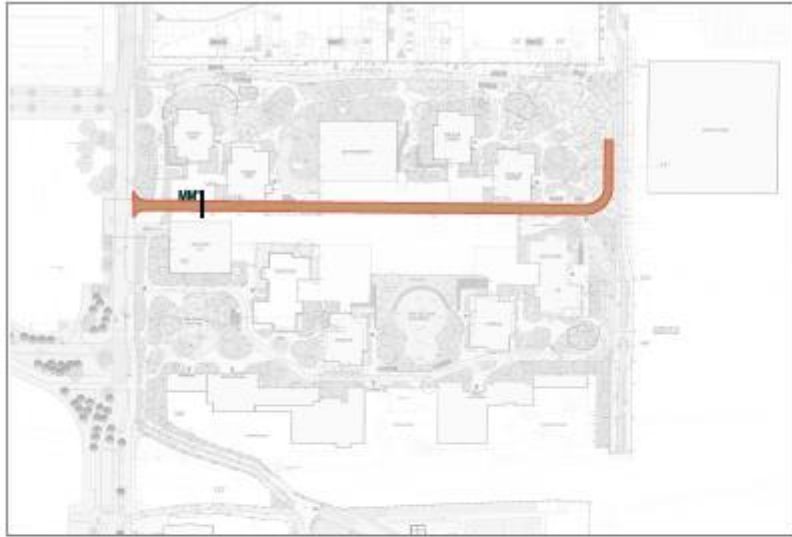
Avec la construction du projet Coeur de Ville au Nord du quartier, la trame viaire à l'échelle de Bobigny doit être repensée. Afin de desservir les commerces et logements de coeur de ville, d'effectuer le ramassage des OM, la desserte pompier, la livraison pour le nouveau centre commercial, une nouvelle voie sera créée sur la partie Nord du Quartier Chemin Vert, aujourd'hui uniquement piétonne.

Cette voie sera en sens unique et formera une boucle avec la rue Chemin Vert existante (elle aussi reconfigurée). Le sens de circulation retenu s'effectue en entrée sur la Voie Nouvelle (A) depuis la RD40 et en sortie par la rue du Chemin Vert vers la RD40.

Large de 4m, elle accueillera un contresens cyclable. Une dizaine de places de stationnement se trouveront de part et d'autre de la voie. Des massifs plantés borderont la voie en majeure partie. Nouvelle voie majeure dans le système viaire de Bobigny, elle devra être clairement identifiée, en particulier l'entrée de la voie (croisement avec la RD40), avec une signalétique adaptée permettant de rendre « lisible » la présence de la nouvelle entrée du centre commercial.

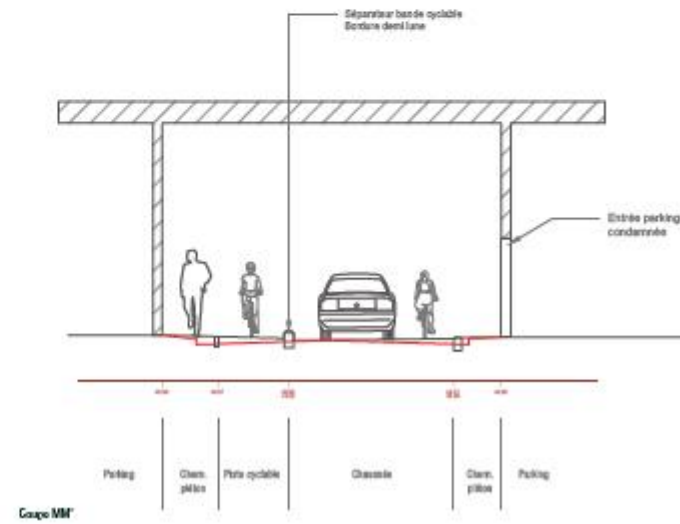
Il s'agira d'une voie en zone 30. Étant donné les délais de livraison du projet Coeur de Ville, prévue en Octobre 2023, une voie de desserte fonctionnelle provisoire sera installée afin de garantir l'activité des nouveaux commerces, l'accès aux différents parkings et les différents accès des logements neufs.



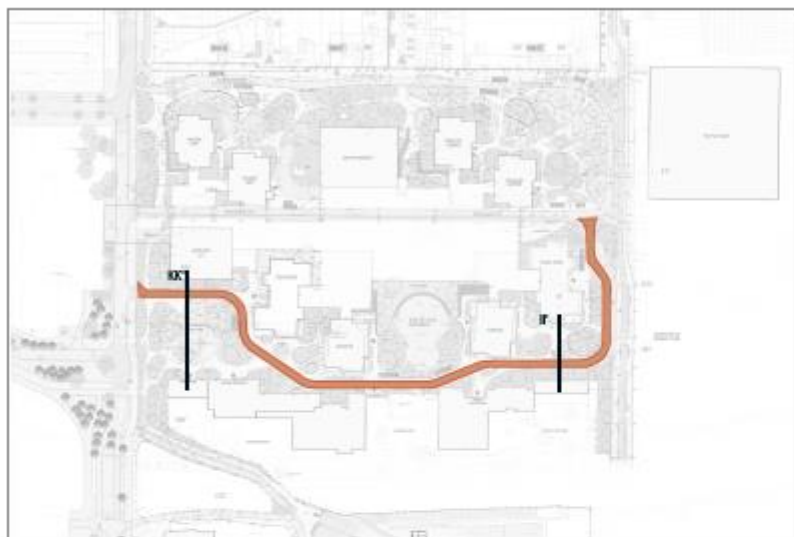


La voie du chemin Vert existante sera reconfigurée dans son ensemble. Actuellement en double sens, la future voie de Chemin Vert sera en sens unique d'une largeur de 3,50m (sens sortant vers la RD40). La voie comportera un contre sens cyclable de 1,5m qui sera séparée de la voie véhiculée par un obstacle physique (bordure demi-lune). Des trottoirs étroits longeront les murs des parkings existants de part et d'autre de la chaussée.

Le sens de circulation retenu aura une conséquence sur les entrées et sorties parkings qu'il faudra retravailler en fonction. La passerelle en sortie de Chemin Vert sera démolie ainsi qu'une bande des parkings existants au nord du bâtiment du Département.



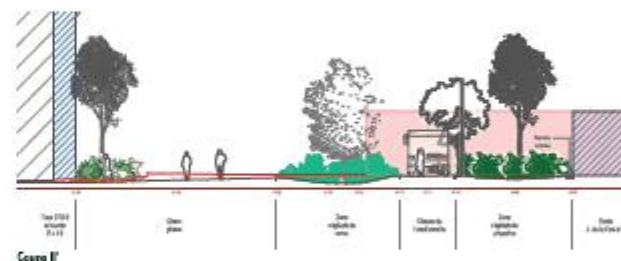
2.2.3 - Voie des écoles



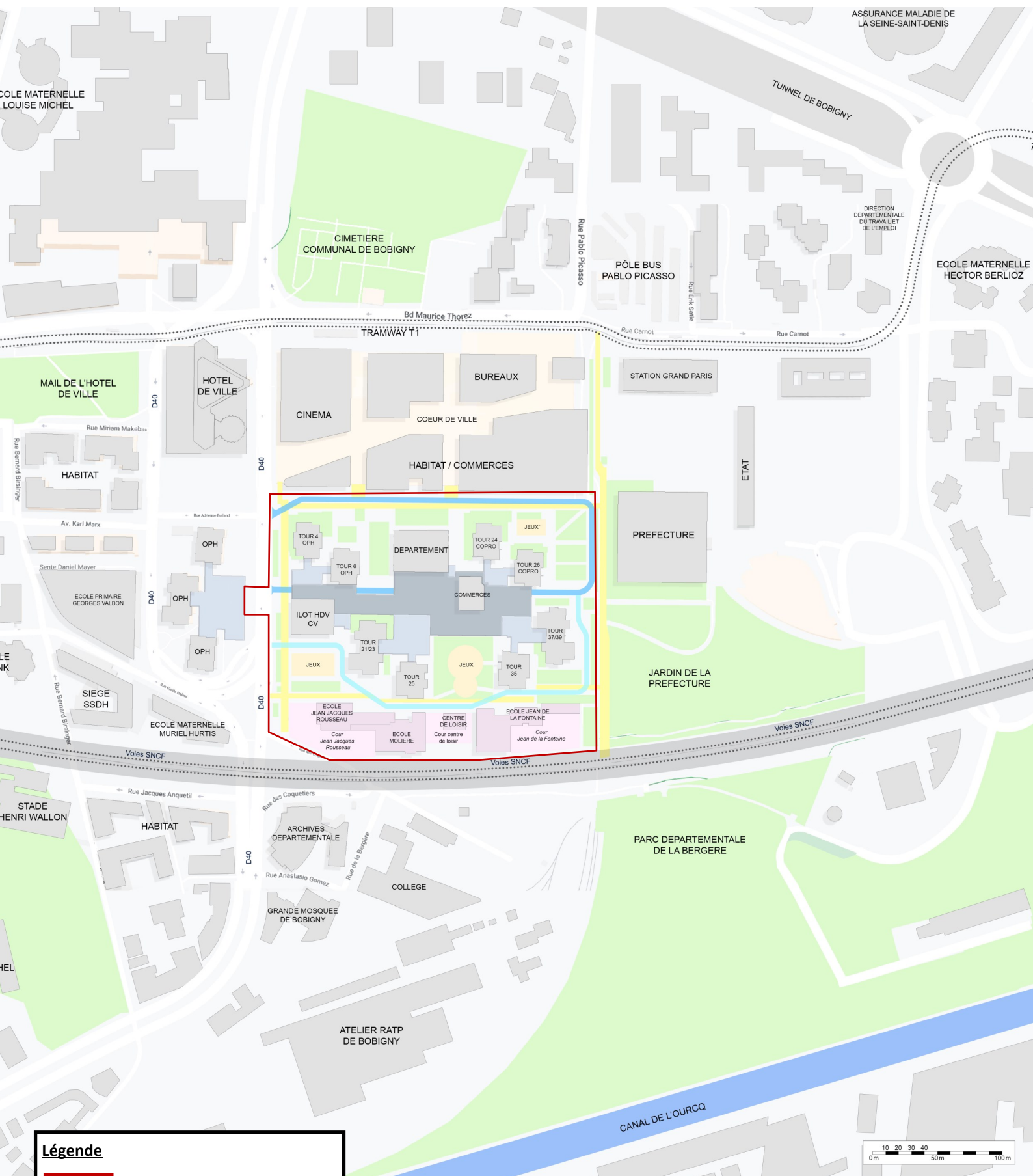
Au sud, plusieurs projets connexes viennent en partie métamorphoser l'image du quartier. Les tours de SSDh seront entièrement réhabilitées, les groupes scolaires reconfigurés (démolition partielle et reconstruction). Ces travaux donneront un nouveau souffle à la frange sud et apporteront de nouvelles percées visuelles d'EST en OUEST.

Des parvis seront aménagés devant l'entrée de chacune des écoles. L'espace sera entièrement consacré aux circulations douces (cycles et piétons). Une voie de desserte fonctionnelle permettra le passage des véhicules de collecte, l'accès aux pompiers et aux véhicules de livraisons. **Des bornes escamotables fermeront de part et d'autre l'accès aux automobilistes.**


Cette transformation réouvrira le Sud du Quartier sur la ville et facilitera les traversées plus sécurisées jusqu'au parc de la Bergère et vers le pôle Pablo Picasso.

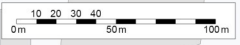


Annexe 5. Plan des abords du projet



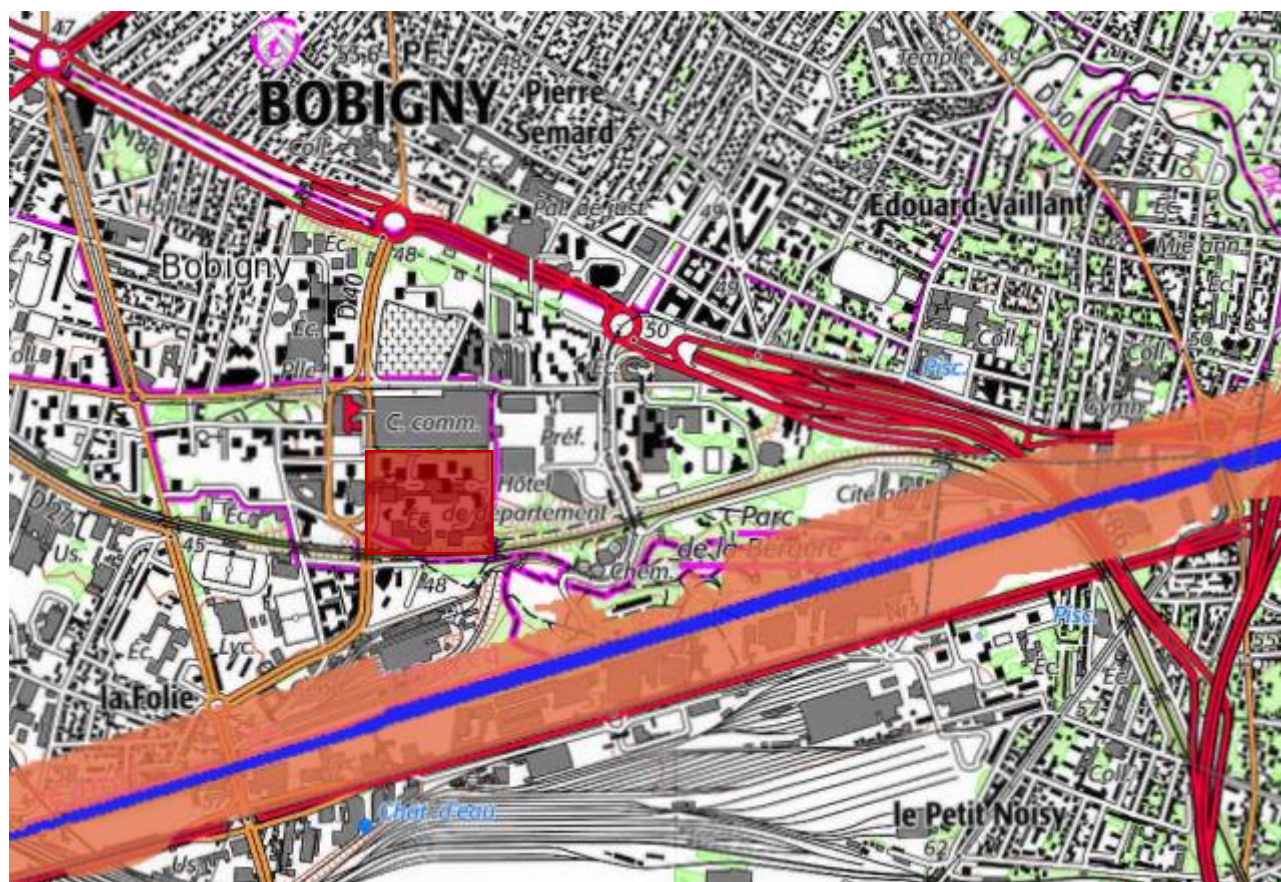
Légende

 Périètre du projet



Annexe 6 : Localisation du projet Chemin vert par rapport aux sites Natura 2000

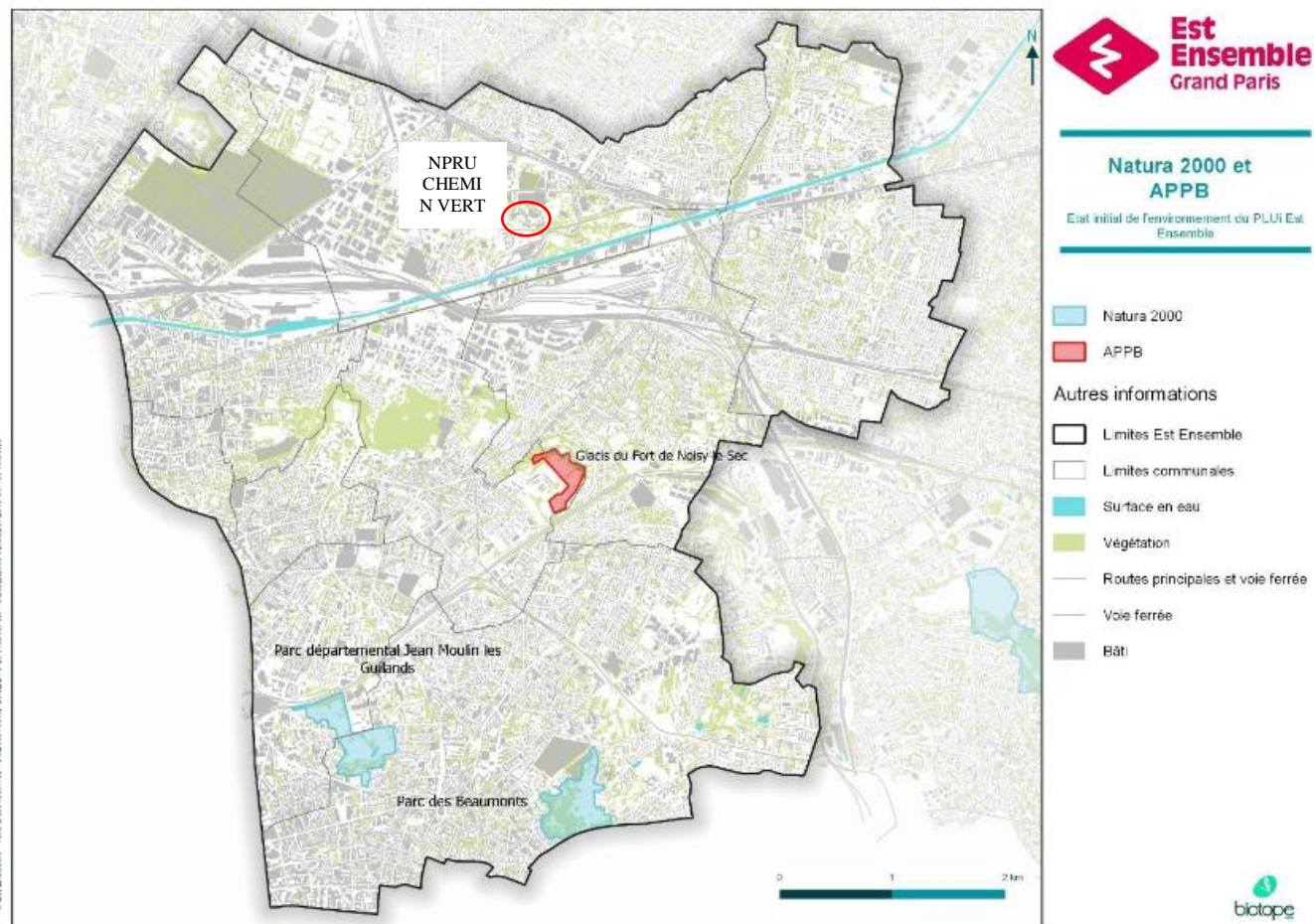
Carte 3. Zones humides à proximité du quartier Chemin vert



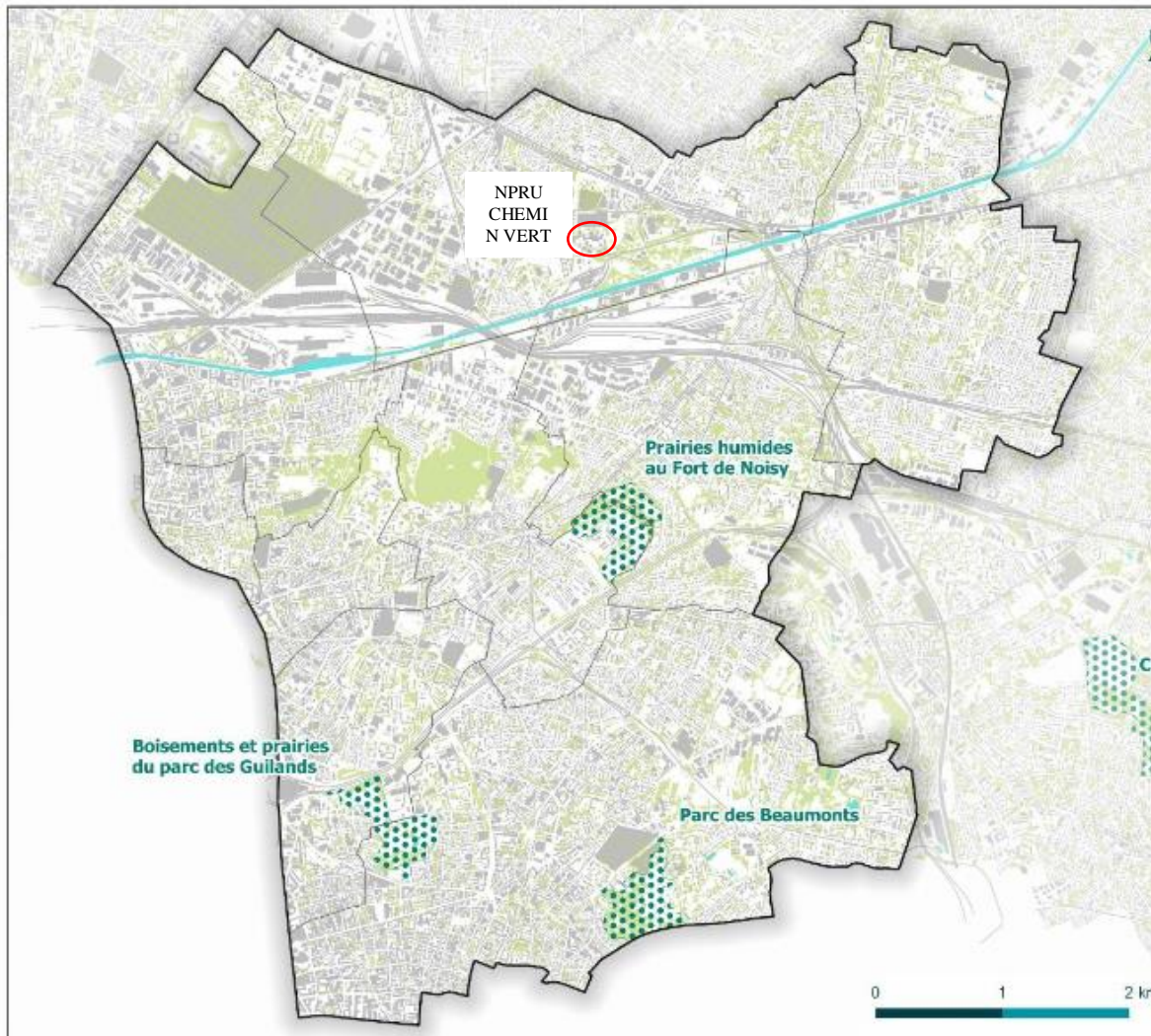
Enveloppes d'alerte des zones humides (A visualiser de préférence à l'échelle limite 1/15000)

- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Carte 4. Carte des sites Natura 2000 et APPB d'Est Ensemble (source PLUI en vigueur, consultation novembre 2022)




Carte 5. Zonage d'inventaire du patrimoine naturel d'Est Ensemble (source PLUI en vigueur, consultation novembre 2022)




Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

Etat initial de l'environnement du PLUI Est Ensemble

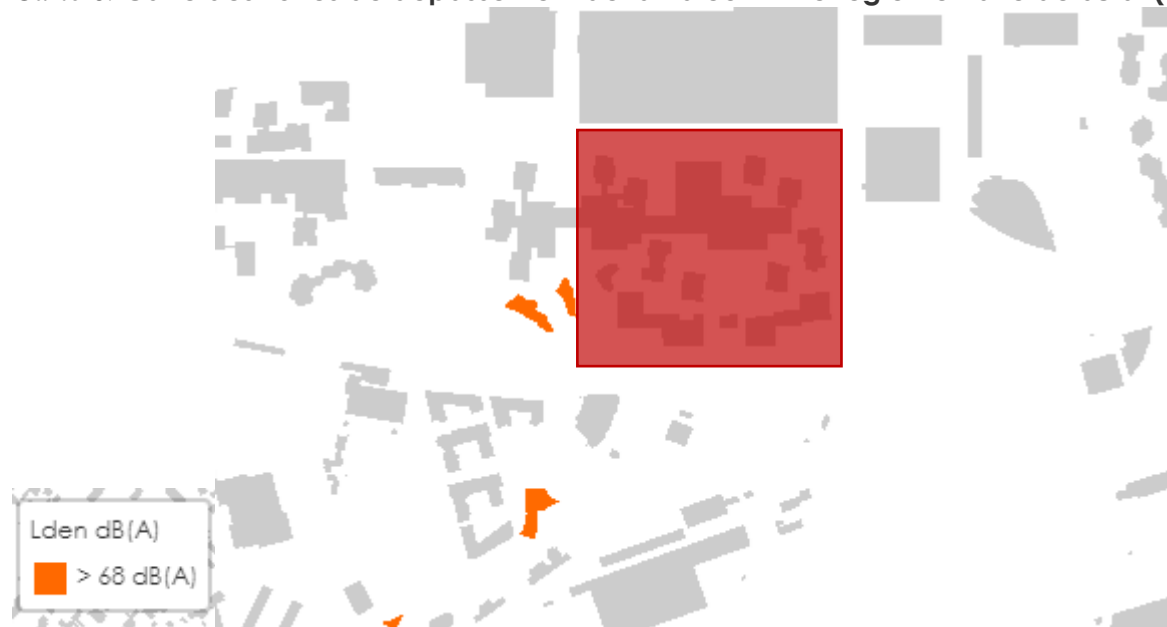
 Zone d'intérêt écologique faunistique et floristique : ZNIEFF de type 1

Autres informations

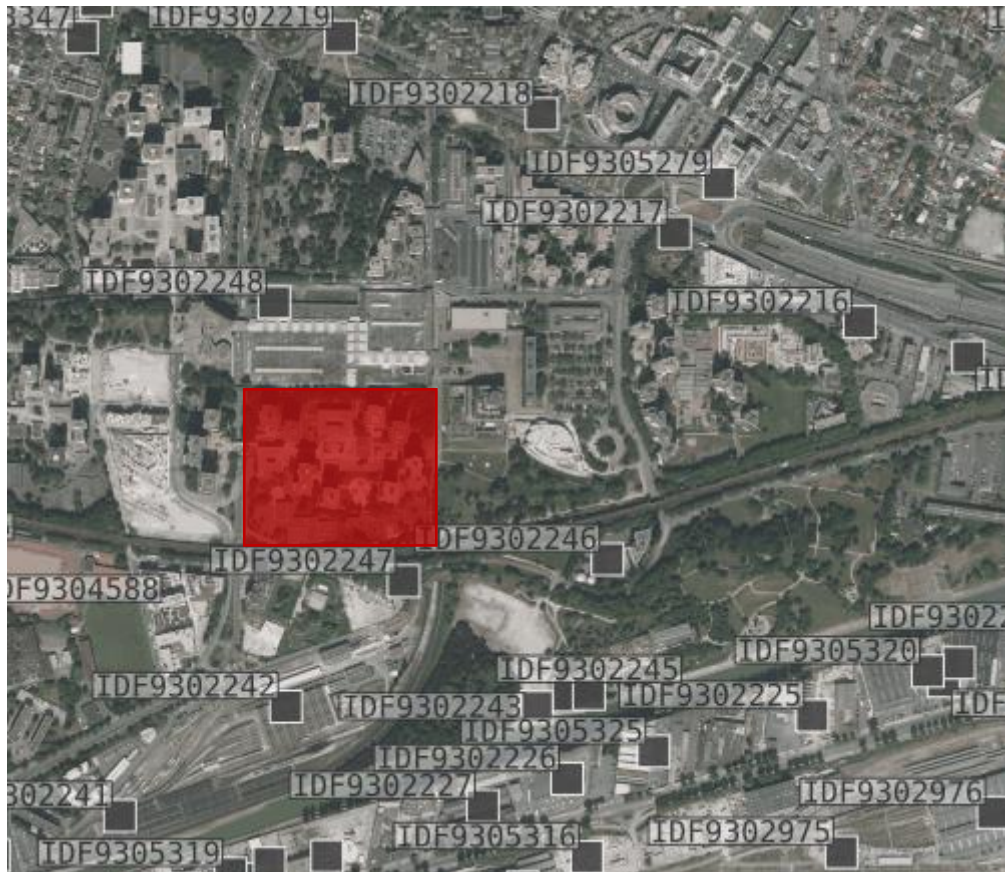
-  Limites Est Ensemble
-  Limites communales
-  Canal de l'Ourocq
-  Végétation
-  Bâti



Carte 6. Carte des zones de dépassement de la valeur limite réglementaire de 68 dB(A) pour l'indicateur Lden. (source bruitparif)



Carte 7. Carte des sites industriels Basias et Basol



Annexe 8 : les enjeux environnementaux

Le référentiel aménagement durable



RÉFÉRENTIEL POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Le référentiel aménagement durable d'Est Ensemble est une méthode de projet et une boîte à outil qui liste les objectifs attendus des projets d'aménagement pour garantir la qualité environnementale et le confort d'usage des secteurs de projet. Il est composé de 9 entrées thématiques déclinées à chaque étape du projet en action à mettre en œuvre.

Le projet de renouvellement urbain Chemin Vert de Bobigny a été passé au crible de ce référentiel pour s'inscrire dans une démarche d'aménagement durable. Ce travail a permis de mettre au cœur du projet les enjeux et objectifs variés du référentiel afin de les inclure dès cette étape amont de programmation et d'anticiper et de ne pas obérer leur déploiement dans les phases ultérieures de mise en œuvre.

Des zooms sur les thématiques suivantes sont développés dans les parties ultérieures du présent document.

-  ÉNERGIE
-  MATÉRIAUX
-  DÉCHETS
-  BIODIVERSITÉ
-  EAU
-  SOLS
-  MOBILITÉ
-  SANTÉ
-  AMBIANCE & CONFORT

Le label Ecoquartier

Fort de l'examen des projets de renouvellement urbain au regard du référentiel aménagement durable, sa mise en œuvre est l'occasion d'affirmer la volonté d'être un levier vers la ville durable, en s'engageant dans la labellisation « Ecoquartier ». Les atouts du quartier et potentiel du projet urbain sont nombreux pour contribuer à alimenter des démarches vertueuses et s'engager sur des objectifs ambitieux sur les quatre dimensions du label Ecoquartier :



- Prise en compte des éléments de diagnostic, élaboré avec les habitants lors de visites et d'ateliers, dans la programmation du projet
- Des sujets identifiés pour poursuivre la co-construction du projet avec les habitants en phase de conception, afin que les aménagements répondent aux besoins des usagers (parc, espaces public, etc.).
- Simplification et mise en cohérence de la domanialité afin de superposer gestion, propriété foncière et usages.
- Poursuite de l'association du conseil citoyen aux instances de pilotage du projet.



- Des espaces extérieurs repensés en termes d'ambiance, de confort, de sûreté, de mobilités douces, avec la réalisation d'études aérauliques sur le Centre-Ville de Bobigny pour adapter l'implantation des aires de jeux aux effets venturi
- De nouveaux espaces partagés créés, aire de détente et aire de jeux sur dalle, un nouvel espace de sport extérieur



- Maintien de la vocation résidentielle du quartier Paul Eluard mais création d'un bâtiment à vocation économique et sociale, avec une double gouvernance, Est Ensemble et entreprises sociales et solidaires ;
- Amélioration des connexions du quartier vers le pôle gare.



- Un approvisionnement énergétique durable et des bâtiments moins énergivores (certification BEPOS pour les équipements neufs, raccordement à la géothermie du parc social, privé et des équipements publics).
- Potentiel de recyclage du béton issu des démolitions à l'aide d'une AMO spécifique
- Renforcer la biodiversité des espaces publics, avec l'objectif sur le parc de l'Abreuvoir de devenir un noyau secondaire de biodiversité de la trame verte et bleue du territoire.

Un quartier raccordé à la géothermie

La géothermie vise à verdir le réseau de chauffage existant sur Bobigny qui est aujourd'hui 100% à énergie fossile. A terme, le réseau de chaleur sera issu à plus de 60% de la géothermie, une énergie renouvelable et desservira l'équivalent de 20 000 logements (bailleurs, copropriétés, institutionnels, aménageurs...).

En janvier 2019, les villes de Bobigny et de Drancy avec le SIPPAREC ont lancé d'une concession d'installation et de gestion pour le réseau de chauffage urbain. Le forage de 4 puits de géothermie a commencé dès l'été 2019. La mise en service dans le centre-ville de Bobigny a eu lieu en 2020.

La géothermie consiste à récupérer la chaleur présente dans les sous-sols de la Terre afin de chauffer et de produire de l'eau chaude sanitaire en direction des bâtiments. Contrairement aux énergies fossiles, cette source de chaleur est :




- locale : les puits de géothermie sont situés dans le parc de la Bergère,
- renouvelable : elle n'entraîne pas d'assèchement des ressources durant son exploitation,
- verte : elle n'émet pas de gaz à effet de serre,
- fiable et disponible en continue : elle ne nécessite pas de stockage et ne dépend pas des conditions atmosphériques,
- à un coût moindre : l'eau chaude pompée dans le sol est gratuite ;
- stabilisée : le prix de la chaleur n'est pas soumis aux fluctuations des énergies fossiles et aux aléas géopolitiques.

Le coût de l'énergie est stabilisé sur 30 ans, avec une TVA réduite.



Plan de déploiement de la géothermie sur Bobigny – Source : SIPPAREC

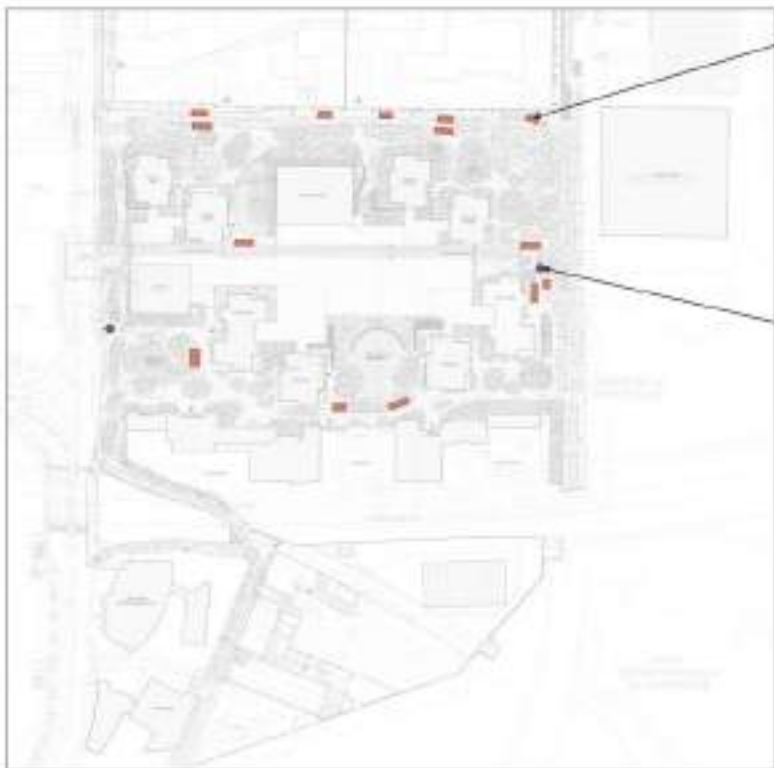
Légende :

-  Réseau de chauffage urbain actuel de Bobigny devant subir des travaux d'adaptation
-  Extensions du réseau de la 1ère phase dont la mise en service est prévue pour le démarrage de la saison de chauffe 2020/2021
-  Raccordement potentiel vers la ZAC Ecocité

DÉCHETS

La réorganisation complète de la gestion et de la présentation des déchets et des encombrants pour libérer les espaces publics est pensée par ;

- l'installation de bornes enterrées pour les 8 immeubles de logement du quartier (2 copropriétés, 2 tours appartenant à l'OPH de Bobigny, 4 immeubles appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat). Ces installations seront accompagnés d'un dispositif d'information et de formation des habitants par les éco-animateurs d'Est ensemble en partenariat avec la gestion urbaine de proximité de la ville, des bailleurs et du conseil syndical ;



- La création de locaux encombrants dans les immeubles appartenant à Seine-Saint-Denis habitat ;

Les franges du quartier seront reprises et revégétalisées. Pour la valorisation de la biodiversité, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Quatre strates de végétation pourront être plantées :

- Une **strate arborée** guidera les vues et marquera les espaces par des alignements et les saisons par la floraison. La plantation de petits arbres apportera de la fraîcheur en été et constituera des espaces favorables aux oiseaux (nourriture et nids). Ils participeront à la constitution de corridors écologiques ;
- Une **strate arbustive**, composée d'arbustes hauts et bas, formera des massifs denses, et habillera les pieds des immeubles. Les végétaux choisis seront attractifs pour la faune locale grâce à des essences mellifères ;
- Une **strate basse** constituée de vivaces et de graminées formera un couvert tapissant propice à atténuer l'assèchement des sols de plantation et donc les besoins en arrosage. Elle allégera également l'ensemble des massifs en apportant des effets graphiques et dynamiques ;
- Enfin, une **strate engazonnée** permettra d'offrir aux résidents ; des lieux récréatifs et polyvalents où enfants et adultes peuvent se retrouver.

Sur le site la diversité des strates végétales et la superficie d'espaces plantés sont améliorés (+ 1580m²). Voir tableaux ci-joints

Arbres	Nombre
Arbres existants	187
Arbres Conservés	155
Arbres abattus - Bat phytosanitaires	22
Arbres abattus - Projet d'aménagement (dont 2 à la réhabilitation de G204)	20
Arbres plantés	122

Tableau récap des Arbres existantes / projets

	Superficie existante (m ²)	Superficie projet (m ²)
Arbres	520	6150
Vivaces / Graminées	0	4440
Prairies	0	2950
Herbes	0	780
Zone engazonnée	11300	0
TOTAL	11820	14280

Tableau comparaison superficie strates végétales existantes / projets

Palette végétale proposée pour les franges – source : SLG Paysage





Le programme opérationnel de l'aménagement des espaces extérieurs est pensé pour une gestion alternative des eaux pluviales :

- la semi-perméabilité des sols des espaces publics répondent à une meilleure restitution au milieu naturel des eaux pluviales Des calicées seront aménagées pour une valorisation de la présence de l'eau dans les aménagements publics.
- les gabarits de voirie prennent en compte une sur largeur nécessaire à l'implantation de fosses d'arbres, de noues ou d'espaces ponctuels propices à la gestion alternative des eaux pluviales
- l'ensemble du réseau d'eau potable et assainissement sera rénové dans le cadre du projet.

→ La mise en places de «petits bassins» et noues

En composant avec le nivellement existant complexe, et tout en sauvegardant les arbres, plusieurs zones de dépression, «noues», qui recueilleront les eaux de pluie du quartier seront créées. En parallèle, les pentes vers les espaces plantés permettant le ruissellement et l'infiltration des eaux dans les espaces de pleine terre seront privilégiés. Le principe de conception du dispositif de gestion des EP est de participer à l'utilisation optimale de la parcelle, tout en atteignant l'objectif « zéro rejet » d'eaux pluviales pour les pluies courantes. Les EP seront au maximum traitées et gérées sur la parcelle conformément aux règlements en vigueur afin d'alimenter la nappe phréatique d'une part, et d'éviter la saturation des réseaux d'autre part. Seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de limiter l'imperméabilisation du terrain ou de favoriser l'évaporation rapide (en privilégiant la végétalisation, le cheminement et le stockage de l'eau à ciel ouvert). La conception de ces ouvrages sera effectuée selon les résultats des études géotechniques menées.

→ Une meilleure perméabilité des sols



▲ Carte des noues et petits bassins mis en place à Chemin Vert -source : SLG Paysage

Le maintien de couvert arboré existant est une des priorités sur le réaménagement du quartier. Le nivellement complexe du terrain existant demande une réflexion fine des nouveaux tracés, permettant à la fois le cheminement PMR, la gestion des eaux et le maintien des arbres. De ce fait, nous devons ponctuellement créer des murets de soutènement (hauteur max 45cm) permettant de répondre aux différentes spécificités de l'aménagement. Nous proposons de mutualiser les

usages et d'utiliser ces murets comme assises pour les riverains qui pourront se décliner sous plusieurs aspects (voir références ci-contre).

MOBILITÉ

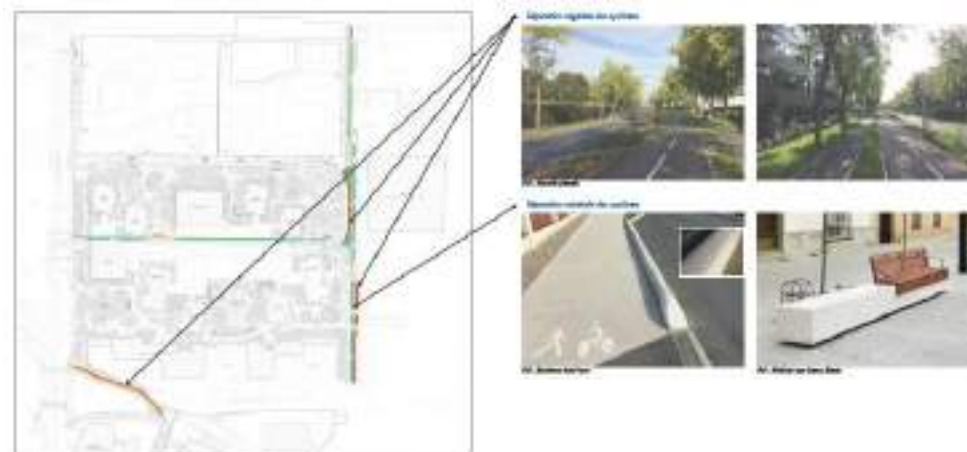
Le quartier Chemin vert se situe dans un contexte où les transports en commun sont très importants. Le centre de Bobigny est desservi par une offre variée de transports en commun comme :

- **La ligne 5 du métro** (Bobigny Pablo Picasso – Place d'Italie) qui dessert Paris gare du Nord en 15 min),
- **La ligne T1 du Tramway** (Gare de Noisy-le-Sec – Les Courtilles), qui dessert la ligne du RER E à 10min du centre de Bobigny,
- **La ligne 8 Trans Val-de-France** (Meaux-Bobigny Pablo Picasso), 30 ▪ La ligne 93 Bobigny Pablo Picasso – Roissy RER,
- **De nombreuses lignes de bus**
- **La ligne 5 du métro** (Bobigny Pablo Picasso – Place d'Italie) qui dessert Paris gare du Nord en 15 min),
- **La ligne T1 du Tramway** (Gare de Noisy-le-Sec – Les Courtilles), qui dessert la ligne du RER E à 10min du centre de Bobigny,
- Trois lignes de bus de nuit du Noctilien : la N13 (Bobigny Pablo Picasso – Mairie d'Issy), la N41 (Gare de l'Est – Sevran Livry RER) et la N45 (Gare de l'Est – Hôpital de Montfermeil). L'ensemble de ces lignes desservent le pôle de la gare Pablo Picasso qui se trouve dans le centre-ville, à l'est du futur Cœur de Ville.

Deux projets sont à venir au pôle gare Pablo Picasso et renforceront l'offre de transport en commun : le prolongement du T1 et l'arrivée de la ligne 15 du Grand Paris Express.

Dans le quartier Chemin Vert, la programmation en terme de mobilité vise également le développement des modes actifs :

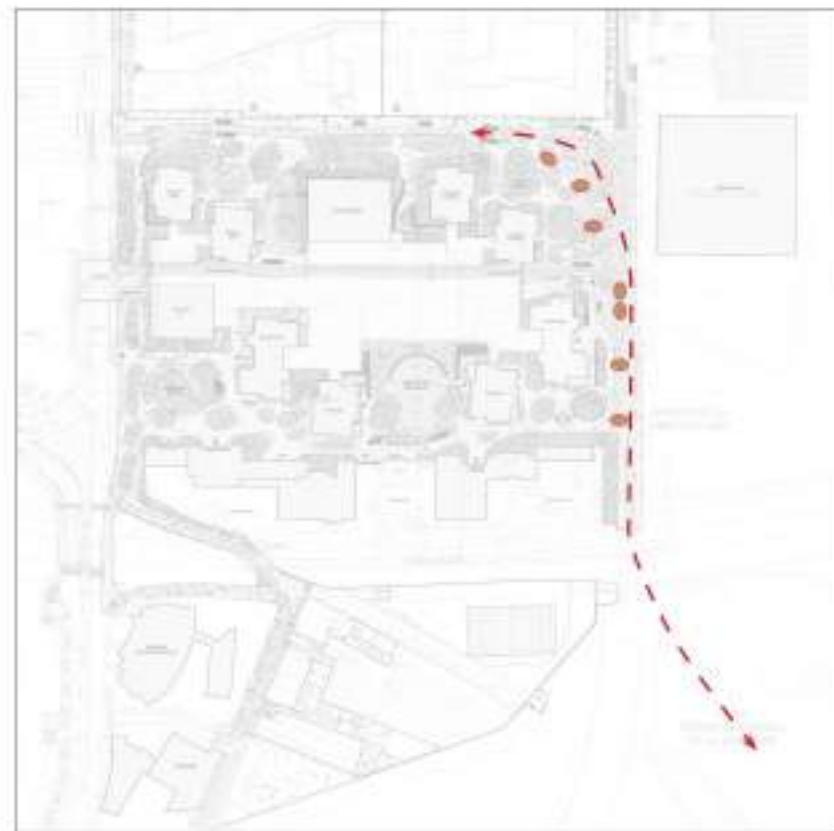
- **Création d'une piste cyclable** parallèle à l'avenue S. Allende, le long de la préfecture et sur la nouvelle voie vers le collège (séparées des piétons lorsque la largeur est suffisante, avec des méthodes de ralentissement)
- Amélioration des **accessibilités piétonnes** (passages piétons situés de façon à aligner les axes piétons depuis la dalle de Chemin Vert vers les porosités entre les masses bâties du Cœur de Ville, vers le Parc de la Bergère, avenue Allende, le futur collège et canal de l'Ourcq),
- Amélioration de **l'accessibilité piétonne aux groupes scolaires**
- Aménagement paysagers des espaces interstitiels pour inciter aux modes doux



▲ Les pistes cyclables créées dans le cadre du projet – source : SLG

Pour répondre aux préoccupations des habitants, plusieurs interventions sont programmées pour développer des activités sportives, vers les jeunes, mais aussi intergénérationnelles.

- La mise en place de parcours sportifs : l'idée du parcours sportif est de recréer une continuité entre le quartier Chemin Vert et le parc Départemental de la Bergère. La diversité des agrès (Agrès sportif et de fitness), permettra une pratique intergénérationnelle tout en complétant l'offre existante du parc de la Bergère.
- Libre accès aux équipements sportifs du collège des Coquetiers situé au sud du quartier
- La lisibilité renforcée de l'accès au parc de la Bergère pour inciter à la fréquentation de ce noyau de biodiversité qui comporte également plusieurs équipements sportifs



▲ *Le parcours sportif* – source : SLG



AMBIANCE & CONFORT

De nouveaux usages sont installés avec une aire de jeux pour les tout-petits, des espaces de rencontre.

L'aire de jeux existante au sud est préservée.



▲ *Les nouvelles aires de jeux – source : SLG*

Via le renforcement de la place du végétale, les nouveaux espaces publics sont pensés dans une approche intégrant les services écosystémiques. Le maintien du patrimoine arboré et l'augmentation de la perméabilité des espaces publics permet d'une part de maintenir un couvert ombragé mais aussi de renforcer le phénomène d'évapotranspiration qui influe sur le rafraîchissement de la zone par un rehaussement de l'hygrométrie de l'air. Les espaces verts ont donc vocation à être le support des plusieurs usages : des espaces de biodiversité, des espaces de repos via l'augmentation du nombre d'assises dans le quartier, mais également des espaces de sociabilité car les aires de jeux sont intégrées à des espaces fortement végétalisés